



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est par les présentes donné que, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 15 septembre 2026 à 19 h 30, au Pavillon de la biodiversité situé au 66, rue du Maçon, Saint-Constant, le Conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. 8, RUE MONDAT – LOT 2 178 608 ET LOT PROJETÉ 6 719 976 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Demande de dérogation mineure numéro 2025-00021 aux dispositions du *Règlement de zonage numéro 1528-17* et du *Règlement de lotissement numéro 1529-17* pour un projet d'agrandissement de la résidence unifamiliale située au 8, rue Mondat (lot 2 178 608 du cadastre du Québec) visant l'ajout d'un garage intégré et incluant l'acquisition d'une partie de l'emprise de la rue (lot projeté 6 719 976 du cadastre du Québec).

Nature et effet de la demande :

- L'agrandissement serait à une distance de 6,25 mètres de la ligne avant alors que le *règlement de zonage numéro 1528-17* prévoit une marge avant minimale de 7,6 mètres ;
- L'agrandissement serait à une distance de 3,47 mètres de la ligne avant secondaire alors que le *règlement de zonage numéro 1528-17* prévoit une marge avant secondaire minimale de 4,5 mètres ;
- Le lot projeté numéro 6 719 977 du cadastre du Québec (rue Mondat) comporterait une ligne brisée et une largeur non uniforme alors que le *Règlement de lotissement numéro 1529-17* exige une continuité dans les lignes de division des lots en relation avec les lots adjacents existants ou prévus est assurée.

2. 16, RUE SAINTE-MARIE – LOT 6 561 929 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Demande de dérogation mineure numéro 2026-00051 aux dispositions du *Règlement de zonage numéro 1528-17* visant à régulariser la case de stationnement réservée aux personnes handicapées située en façade de l'immeuble de 16 logements nouvellement construit au 16, rue Sainte-Marie (lot 6 561 929 du cadastre du Québec).

Nature et effet de la demande :

- La case de stationnement pour personne handicapée qui dessert le bâtiment multifamilial comporterait une profondeur de 3,4 mètres sur le terrain privé alors que le règlement prévoit une profondeur minimale de 5,50 mètres ;
- L'aire de stationnement serait aménagée sur une largeur de 5,49 mètres devant la partie habitable du bâtiment alors que le règlement prévoit une largeur maximale de 3 mètres ;
- Une distance de 4,92 mètres serait permise entre l'allée d'accès menant au garage souterrain et la case de stationnement réservée aux personnes handicapées alors que le règlement prévoit une distance minimale de 6 mètres.

3. 564, RANG SAINT-REGIS SUD – LOT 2 867 545 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOTS PROJETÉS 6 743 937 et 6 743 938)

Demande de dérogation mineure numéro 2026-00063 aux dispositions du *Règlement de zonage numéro 1528-17* et du *Règlement de lotissement numéro 1529-17* pour un projet de lotissement, de construction d'une nouvelle résidence et d'agrandissement d'un bâtiment accessoire au 564, rang Saint-Régis Sud (lot 2 867 545).

Nature et effet de la demande :

- L'habitation unifamiliale projetée de 2 étages comporterait une hauteur de 9,7 mètres alors que le *règlement de zonage numéro 1528-17* prévoit une hauteur maximale de 9,2 mètres.
- Le bâtiment agricole, après agrandissement, serait situé à 16,57 mètres de l'emprise de la voie de circulation alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 prévoit une distance minimale de 25 mètres ;
- La ligne mitoyenne entre les lots projetés 6 743 937 et 6 743 938 du cadastre du Québec comporterait une forme irrégulière en ayant une ligne latérale brisée alors que le *Règlement de lotissement numéro 1529-17* exige une continuité dans les lignes de division des lots en relation avec les lots adjacents existants ou prévus est assurée.

4. 23, MONTÉE SAINT-RÉGIS – LOT 2 429 400 ET LOT PROJETÉ 6 732 455 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Demande de dérogation mineure numéro 2026-00053 aux dispositions du *Règlement de zonage numéro 1528-17* visant une modification du lotissement de la propriété, composée de deux lots afin de rendre possible l'implantation future d'une construction sur le lot vacant.

Nature et effet de la demande :

- Le perron se trouverait à 1,31 mètre de la limite de terrain latérale alors que le règlement prévoit une distance minimale de 1,5 mètre.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à ces demandes.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et du développement économique au (450) 638-2010 poste 7410 durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 28 août 2026.



M^{re} Sophie Laflamme
Directrice et greffière
Service des affaires juridiques et du greffe